

6 juillet 2026

Appel de candidatures

L'AMF sollicite des candidatures en vue de pourvoir deux postes au sein du comité consultatif sur la pratique des représentants

L'Autorité des marchés financiers (AMF) sollicite des candidatures en vue de pourvoir deux postes au sein de son comité consultatif sur la pratique des représentants (le « Comité »).

Le Comité est un forum de discussion entre l'AMF et les intervenants de l'industrie de la distribution de produits et services financiers. Il permet à ceux-ci de fournir un éclairage pratique sur leur domaine, de favoriser un dialogue ouvert avec l'AMF et de contribuer aux objectifs de cette dernière visant notamment à maintenir un encadrement moderne, adapté et inspiré des meilleures pratiques.

Le Comité est constitué et coordonné par l'AMF. Il est composé d'au plus quinze membres externes issus de divers secteurs liés au domaine de la distribution de produits et services financiers au Québec et dont les activités sont régies par la LDPSF, soit l'assurance de dommages, l'expertise en règlement de sinistres, l'assurance de personnes, l'assurance collective, la planification financière et le courtage hypothécaire. Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de distribution de produits et services financiers.

Le Comité est composé notamment de personnes exerçant leurs activités selon différents modes d'exercice et tient compte de leur répartition dans chacune des disciplines visées par la LDPSF. L'AMF souhaite également que les membres du Comité reflètent les différents modèles d'affaires qui existent dans le secteur financier au Québec.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat d'au plus deux ans. Ce mandat peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'AMF. Les rencontres, au nombre de quatre à six par année, sont planifiées avec les membres. Leur fréquence et leur durée peuvent varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les projets en cours.

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente. L'AMF sollicite spécialement des candidats qui détiennent un certificat dans les disciplines du courtage hypothécaire, de la planification financière et de l'assurance de dommages.

L'AMF favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à améliorer la représentativité de celle-ci sous toutes ses formes. Dans le cadre de l'évaluation des candidatures, toute personne intéressée pourra faire l'objet d'une enquête de probité et de vérifications d'antécédents judiciaires.

En tant que régulateur, l'AMF agit pour que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public. Ses activités d'encadrement touchent, en tout ou en partie, les secteurs des assurances, des institutions de dépôts, des valeurs mobilières et instruments dérivés, de la distribution de produits et services financiers ainsi que du courtage hypothécaire et de l'évaluation du crédit.

Veillez transmettre votre candidature **au plus tard le 4 août 23h59**, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

M^e Valérie Lachance-Lemieux, MBA
Analyste aux pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, poste 4824
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4824
valerie.lachance-lemieux@lautorite.qc.ca

Droits d'accès et de rectification

Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou demander qu'ils soient rectifiés s'ils sont inexacts, incomplets ou équivoques, ou si leur collecte, leur communication ou leur conservation ne sont pas autorisées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante : [Accès à l'information / AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PRATIQUE DES REPRÉSENTANTS

Introduction

Instauré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en 2018, le comité consultatif sur la pratique des représentants (le « Comité ») est composé exclusivement de représentants exerçant des activités dans les disciplines visées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) (les « Représentants »).

Le Comité est un forum de discussion entre l'AMF et les Représentants. Il permet à ceux-ci de fournir un éclairage pratique sur leur domaine et favorise un dialogue ouvert. Le Comité contribue également aux objectifs de l'AMF en lui permettant de maintenir un encadrement moderne, adapté et inspiré des meilleures pratiques.

Mandat

Le Comité a principalement pour mandat de donner sa perspective sur des sujets proposés par l'AMF portant entre autres sur les pratiques en matière d'assurance de dommages, d'expertise en règlement de sinistres, d'assurance de personnes, d'assurance collective, de planification financière et de courtage hypothécaire.

Les membres du Comité sont invités à partager leur expérience, leurs préoccupations et leur avis sur des enjeux qui touchent l'industrie. Ils sont également appelés à fournir des informations, suggestions, pistes de réflexion et solutions constructives visant notamment à contribuer à l'élaboration, l'interprétation et la mise en application de l'encadrement (réglementation, avis, directive, guide, outils d'accompagnement, etc.).

L'AMF peut consulter le Comité sur tout sujet à sa discrétion.

Objectifs

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'AMF et les membres du Comité;
- établir un lien structuré entre l'AMF et les membres du Comité afin de permettre une compréhension mutuelle des enjeux relatifs à la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF et de favoriser un encadrement efficace, ciblé et proactif;
- contribuer à la vigie de l'AMF concernant les sujets d'actualité entourant la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF et échanger quant à leurs impacts possibles.

Composition

Le Comité est composé de représentants de l'AMF et d'au plus quinze (15) Représentants, membres externes issus de divers secteurs liés au domaine de la distribution de produits et services financiers au Québec et dont les activités sont régies par la LDPSF. Le Comité peut être composé de Représentants exerçant leurs activités dans plus d'une discipline, en considérant le poids relatif de chacune des disciplines suivantes dans l'ensemble de l'industrie :

- assurance de personnes;
- assurance collective de personnes;
- assurance de dommages (courtier et agent);
- expertise en règlement de sinistres;
- planification financière;
- courtage hypothécaire.

L'AMF favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à améliorer la représentativité de celle-ci sous toutes ses formes. Le fait pour un candidat d'avoir une pratique multidisciplinaire est considéré comme un atout.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du Comité. Les membres du Comité doivent être des représentants détenteurs d'un certificat.

Afin d'assurer une contribution optimale aux travaux du Comité, les membres sélectionnés doivent détenir une expérience pertinente dans leur champ d'activités respectif et avoir une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de produits et services financiers visés par la LDPSF.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'AMF, qui se réserve la possibilité d'inviter un ou des intervenants additionnels lorsqu'elle le juge nécessaire, afin d'assurer la représentativité recherchée lorsque des sujets soumis au Comité le requièrent.

Lorsqu'un membre cesse ses fonctions au sein du Comité en cours de mandat, l'AMF peut nommer un membre issu du précédent appel de candidatures pour le remplacer, entreprendre un nouveau processus d'appel de candidatures ou laisser le poste vacant, selon le cas.

Lorsque l'AMF choisit de pourvoir un poste laissé vacant en cours de mandat par un membre qui a cessé ses fonctions au sein du Comité, le nouveau membre nommé ne commence pas un nouveau mandat, mais poursuit le mandat de son prédécesseur pour sa durée restante.

Durée du mandat

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de deux (2) ans, qui peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'AMF. Les membres ne peuvent cumuler plus de trois (3) mandats consécutifs.

La durée des mandats des membres est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des représentants de l'AMF au sein du Comité sont les suivants :

- identifier les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité;
- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- diriger les réunions du Comité et voir à leur fonctionnement harmonieux;
- rédiger les comptes rendus des réunions du Comité;
- assurer la gestion des questions et des dossiers soumis pour consultation auprès du Comité;
- présenter les orientations d'encadrement de l'AMF;
- présenter tout sujet pour lequel l'AMF souhaite obtenir la contribution des membres du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres du Comité sont les suivants :

- se préparer aux rencontres, notamment en prenant connaissance de la documentation pertinente;
- participer activement aux travaux du Comité et y apporter leur contribution;
- participer à l'identification et à l'analyse des tendances et enjeux liés à la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF dans le secteur financier québécois;
- commenter les initiatives et les projets réglementaires ou tout sujet présenté par l'AMF ou, à l'occasion, par d'autres organismes;
- suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement;
- contribuer à l'évaluation des impacts des initiatives et des projets réglementaires de l'AMF ou d'autres organismes;
- proposer des initiatives d'optimisation de la charge de conformité;
- contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés aux initiatives et à l'encadrement.

Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit de quatre (4) à six (6) fois par année en virtuel ou aux bureaux de l'AMF. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les développements réglementaires en cours. Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions.

Chaque membre s'engage à cesser de siéger au Comité et à démissionner en cas d'enquête ou de poursuite de la part de l'AMF ou de tout organisme dont la mission est d'assurer la protection du public dans le secteur financier.

L'AMF désigne une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (la « personne responsable »).

Les rencontres sont présidées par la personne responsable de l'AMF. Le cas échéant, l'ordre du jour établi par l'AMF peut tenir compte des sujets suggérés par les membres.

Une reddition des travaux du Comité est effectuée au rapport annuel de gestion de l'AMF.

Rémunération et confidentialité

Les membres ne sont pas rémunérés pour leur participation au Comité.

Au début de son mandat et lors du renouvellement de ce dernier, le cas échéant, chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager à ne pas divulguer, utiliser ou communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prend connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Cet engagement du membre perdure après son départ du Comité.

Dans le cadre de sa participation au Comité, le membre doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Par conséquent, le membre s'engage à dénoncer à l'AMF toute situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts. Lorsqu'il s'agit d'un sujet traité lors d'une rencontre du Comité, le membre doit s'engager à dénoncer à l'AMF, séance tenante, lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, et se retirer des discussions portant sur ce sujet. Le membre s'engage également à ne pas prendre ou essayer de prendre connaissance d'informations confidentielles concernant ce dossier et à ne pas en discuter avec un autre membre du Comité.

Chaque membre s'engage à informer la personne responsable du Comité de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur sa certification, sa qualification à titre de membre du Comité ou de tout conflit d'intérêts apparent, réel ou potentiel. Le membre s'engage également à faire part à l'AMF de fonctions qui pourraient être incompatibles avec l'exercice de son rôle de membre du Comité.